

GE_GERICHTE A/3097/2005 vom 15. November 2005

GE Cour de justice, 2005-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3097_2005

FR: GE_GERICHTE A/3097/2005 du 15 novembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/3097/2005 del 15 novembre 2005

Erwägungen

E. 1

Par acte posté le 4 septembre 2005, Monsieur D. _____ a recouru auprès du Tribunal administratif contre la Supra Assurances S.A. (ci-après : Supra) auprès de laquelle il est assuré pour le risque de maladie. Dans l'acte précité et dans le complément qu'il a été autorisé à déposer à sa requête le 30 septembre 2005, M. D. _____ a reproché à la Supra son retard à statuer suite au désaccord dont il lui avait fait part quant à la déduction d'une somme de CHF 10.- pour des frais d'encaissement de chèque à l'occasion d'un remboursement de frais médicaux. Selon le recourant, il appartenait au Tribunal administratif de se saisir du litige, car le Tribunal cantonal des assurances sociales (ci-après : TCAS) n'était pas compétent pour statuer dans sa composition actuelle sur ce déni de justice puisqu'il continuait à siéger dans une composition provisoire résultant de la clause d'urgence, sans les assesseurs prévus par la loi, et qu'il ne pouvait ainsi connaître d'une question de principe.

E. 2

Supra a répondu le 1^{er} novembre 2005 en indiquant, pièces à l'appui, avoir remboursé à M. D. _____ les CHF 10.- qu'elle avait déduits. Supra laissait à l'appréciation du tribunal de céans l'opportunité de transmettre le dossier au TCAS.

E. 3

En l'espèce, M. D. _____ a obtenu gain de cause puisque Supra lui a versé la somme de CHF 10.- dont il réclamait le paiement. Il a ainsi perdu en cours de procédure l'intérêt actuel nécessaire au sens de l'article 60 LPA. En effet, celui-ci s'apprécie non seulement au moment du recours mais également au moment où l'autorité statue (ATA/640/2005 du 27 septembre 2005). De plus, les tribunaux n'ont pas pour mission de dire le droit dans l'abstrait mais de trancher à l'occasion de cas concrets, raison pour laquelle la question de savoir si le recours pour déni de justice, déposé contre une assurance maladie, doit être tranché par le TCAS dans sa composition résultant de la clause d'urgence ou par le Tribunal administratif peut souffrir de demeurer ouverte. Par économie de procédure, le recours ne sera pas transmis au TCAS.

E. 4

Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émolument ni alloué d'indemnité (art. 87 LPA). Le recourant, qui agit en personne, n'allègue pas avoir exposé de frais particuliers pour cette procédure. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.